

AVIS AU PUBLIC

Approbation du projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE)

En exécution des dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 30 octobre 2025, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du collège échevinal du 25 octobre 2024 et la délibération du conseil communal du 23 mai 2025 sous la réf ministérielle 2001 6/38C portant adoption :

- du projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Mondercange.

Le dossier de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » est mis à disposition au public à la maison communale de Mondercange et sur le site internet www.mondercange.lu.

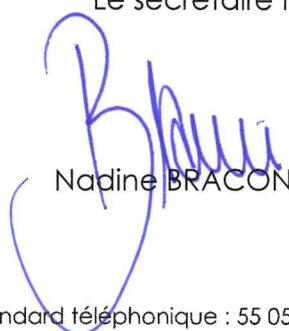
Cette décision entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent la publication du présent avis.

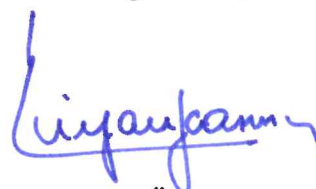
Mondercange, le 6 novembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Pour le secrétaire empêché,
Le secrétaire f.f.


Nadine BRACONNIER

Le bourgmestre,


Jeannot FÜRPASS